



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0495

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0495

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**boulevard de Pesaro**  
du 18/06/2023 au 19/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Pilgrim Productions va procéder à un tournage boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

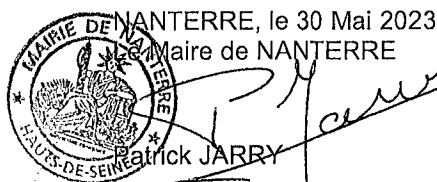
**Article 1 :** À compter du 18/06/2023 à 18h00 et jusqu'au 19/06/2023 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 12 emplacements de stationnement situés face et entre les n° 26 à 34 et sur tous les emplacements de stationnement situés du côté impaires du boulevard de Pesaro, entre le boulevard A. Césaire et la rue des 3 Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de tournage de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise Pilgrim Productions pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Pilgrim Productions, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Pilgrim Productions.

**Article 5 :** L'entreprise Pilgrim Productions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Le cabinet (Mme. J. Lehembre)

L'entreprise Pilgrim Productions [dorotheeallain@gmail.com](mailto:dorotheeallain@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.